

# Hébergement temporaire pour le personnel



## Modalités d'accès aux chambres réservées

Pour protéger votre famille et vos proches, le CIUSSS de l'Est-de-l'Île-de-Montréal met 105 chambres à la disposition de ses employés, gestionnaires et médecins. Disponible dès maintenant, cet hébergement temporaire se situe dans l'arrondissement Saint-Michel, à la résidence du Cirque du Soleil (8333, 2<sup>e</sup> Avenue, Montréal, H1Z 4N9).

### Description

- 105 chambres, comprenant salle de bain et cuisinette.
- Laveuse/sécheuse sur place, accès gratuit.
- Stationnement gratuit.
- WiFi gratuit.
- Autonomie de l'occupant dans sa chambre tant au niveau du ménage de l'appartement que de la préparation des repas.
- Possibilité d'obtenir des serviettes et de la literie gratuites sur demande, au pied de la porte.

### Bénéficiaires

- Personnel, gestionnaires et médecins du CIUSSS de l'Est-de-l'Île-de-Montréal.

### Critères d'admissibilité

1. Un employé, un gestionnaire ou un médecin vivant sous le même toit qu'une personne atteinte de la COVID-19 ou qui attend un résultat de test alors que cette personne est symptomatique.  
**OU**
2. Un employé, un gestionnaire ou un médecin habitant avec une personne vulnérable (voir section suivante).  
**OU**
3. Toute autre situation sera analysée par l'organisation en fonction de la disponibilité des chambres.

### Personnes vulnérables

Selon l'Institut national de santé publique du Québec, dans ses recommandations intérimaires pour la protection des travailleurs avec maladies chroniques, peuvent être considérées comme vulnérables les personnes suivantes :

- personnes âgées de 70 ans et plus;
- patients avec antécédents cardiovasculaires : hypertension artérielle compliquée, antécédents d'accident vasculaire cérébral ou de coronaropathie, chirurgie cardiaque, insuffisance cardiaque stade III ou IV;

- diabétiques insulinodépendants non équilibrés ou présentant des complications secondaires à leur pathologie;
- personnes présentant une pathologie chronique respiratoire susceptible de décompenser lors d'une infection virale;
- patients présentant une insuffisance rénale chronique dialysée;
- malades atteints de cancer sous traitement;
- personnes avec une immunodépression congénitale ou acquise;
- malades atteints de cirrhose au stade B de la classification de Child-Pugh au moins;
- personnes présentant une obésité morbide (IMC > 40).

### Critères de priorisation

Une priorisation des demandes sera faite si le nombre de demandes s'avère supérieur à la disponibilité. Les critères de priorisation sont les suivants :

1. la personne travaille dans un secteur jugé critique (exemple : zone chaude, zone tiède, CHSLD, SAD);
2. la personne travaille à temps complet.

### Comment soumettre une demande?

1. L'employé, gestionnaire ou médecin complète le formulaire de demande d'hébergement temporaire disponible sur [l'intranet](#) ou sur [l'Extranet](#), section COVID-19 > Information au personnel > Hébergement temporaire.
2. L'employé, gestionnaire ou médecin atteste le respect des conditions d'utilisation (*voir les règles d'utilisation plus bas*).
3. Le superviseur immédiat atteste la validité de l'information (à sa connaissance) et signe le formulaire.
4. L'employé, gestionnaire ou médecin achemine le formulaire rempli ainsi que les documents justificatifs requis à : [logement.personnel.cemtl@ssss.gouv.qc.ca](mailto:logement.personnel.cemtl@ssss.gouv.qc.ca)
5. L'employé, gestionnaire ou médecin reçoit un appel de l'équipe de la Direction des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques dans un délai de 24 h.

### Règles d'utilisation

- L'occupant habite dans sa chambre pour une durée maximale de :
  - si cas de figure 1 (voir critères d'admissibilité ci-dessus), 16 jours maximum, soit la durée d'attente du résultat et la période de quarantaine prévues;
  - si cas de figure 2 (voir critères d'admissibilité ci-dessus), un maximum d'un mois suivant l'évolution des demandes du personnel. Rappelons que cette solution est transitoire et que la période d'occupation permet à l'occupant de trouver d'autres solutions alternatives.
- L'occupant doit quitter la chambre s'il devient positif à la COVID-19 ou s'il est en attente de résultat du test au COVID-19 (si symptomatique).
- Respect des règles de distanciation physique (pas de visite, pas de regroupement des occupants entre eux).
- Pas d'animaux.
- Environnement sans fumée.
- Responsable des bris.